

Pack Horeca P&V

- LES ASSURANCES ESSENTIELLES POUR COUVRIR VOTRE PATRIMOINE, VOTRE RESPONSABILITÉ CIVILE ET VOTRE PERSONNEL
- 13 AVANTAGES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE MONDE DE L'HORECA
- LA PRÉVENTION EST SOUTENUE ET RÉCOMPENSÉE

Le Pack Horeca P&V a été spécialement imaginé pour répondre aux besoins d'assurance spécifiques de gérants actifs dans la restauration (brasserie, salons de thé etc.). Grâce à ce pack gratuit, vous bénéficiez de garanties plus étendues et pertinentes !

POURQUOI CHOISIR LE PACK HORECA P&V

La protection optimale de votre entreprise

Votre conseiller compose avec vous le package idéal pour une couverture optimale de votre patrimoine (biens mobiliers et immobiliers), votre responsabilité civile envers les tiers et le personnel soumis à l'ONSS.

13 avantages supplémentaires pour le monde de l'Horeca et sans frais supplémentaires

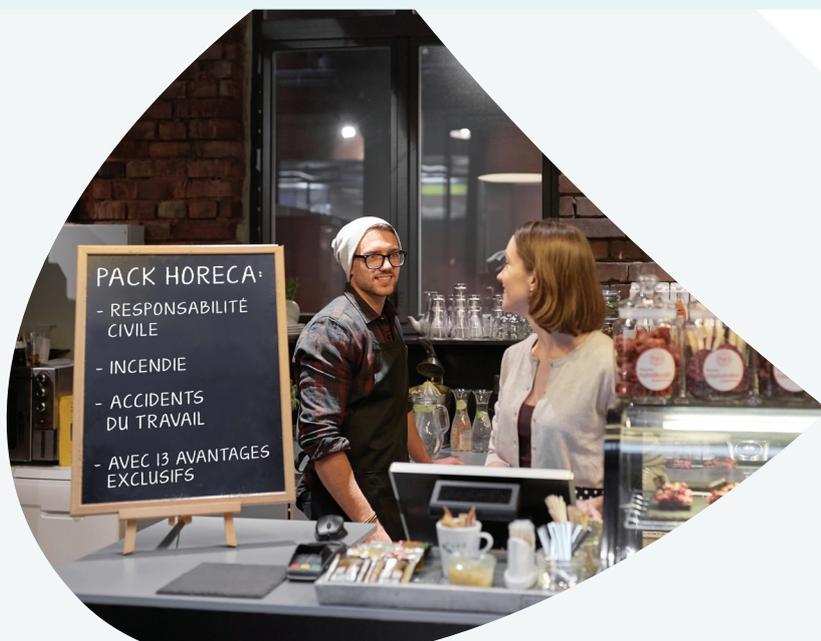
Votre établissement horeca mérite la meilleure protection. C'est pourquoi nous avons développé 13 avantages spécifiquement adaptés à vos activités. Il suffit pour cela de souscrire aux trois produits P&V Ideal Property, P&V Ideal Liability et P&V Ideal Accidents (si vous employez du personnel).

La prévention, soutenue et récompensée

Grâce au P&V Ideal Bonus Plan, vous pouvez bénéficier d'un remboursement de primes de 10% dès la première année, qui augmente d'1 % dès la quatrième année, et pouvant même aller jusqu'à 20% à terme. La restitution de la prime s'élève à un maximum de 5 000 EUR. Et pour vous aider dans vos démarches de prévention, nous mettons à disposition toute une série de conseils.

Mais également

Vous bénéficiez de nos services d'assistance 24/7 (en fonction des assurances souscrites) et des autres avantages du P&V Ideal Bonus Plan tels que le regroupement de vos contrats et le fractionnement des primes sans frais supplémentaire.



LA COUVERTURE DE VOTRE PATRIMOINE

P&V IDEAL PROPERTY AVEC FORMULE PLUS – INDEMNISATION DES DOMMAGES CAUSÉS À VOS BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Cette assurance offre une protection optimale contre les conséquences financières des dommages causés à votre commerce. Avec le Pack Horeca, vous bénéficiez des avantages suivants et ce, sans frais supplémentaire :

En cas d'impossibilité d'exploiter : 1 000 EUR / jour max. 2 jours	<p>Vous bénéficiez d'une indemnisation forfaitaire de 1 000 EUR (non indexée) par jour pendant maximum 2 jours lorsque vous êtes dans l'incapacité d'exploiter votre activité pendant un minimum de 2 heures en raison :</p> <ul style="list-style-type: none">• D'un problème d'alimentation en électricité, gaz ou eau• D'un vol ou une tentative de vol• De l'inaccessibilité totale ou partielle du bâtiment désigné suite à un incendie ou une explosion survenu à un bâtiment voisin et/ou à son contenu éventuel et qui a contraint les autorités compétentes en la matière à fermer l'accès à la rue ou à la galerie. *
Dommages aux denrées alimentaires, y compris les armoires à vin : jusqu'à 10 000 EUR	<p>Vous bénéficiez d'une indemnisation lorsque les denrées alimentaires stockées dans un frigo ou un surgélateur, y compris le vin stocké dans une armoire à vin, sont endommagées à la suite d'un court-circuit, une surtension, une surcharge électrique, un problème lié à l'induction, ou une coupure de courant accidentelle causée par le fournisseur d'électricité et ceci jusqu'à un maximum de 10 000 EUR (non indexé). **</p>
Mobilier de jardin et de terrasse : jusqu'à 5 000 EUR	<p>Vous bénéficiez d'une indemnisation – jusqu'à un maximum de 5 000 EUR (non indexé) – pour les dommages au mobilier de jardin et de terrasse, y compris les parasols, barbecues, installation de chauffage, décoration et jeux d'extérieur causés à la suite d'une tempête, par la grêle, la pression de la neige ou de la glace.</p> <p>Vous bénéficiez des mêmes couvertures en cas de vol et vandalisme pour autant que cette garantie soit souscrite.</p>
Caisse électronique : jusqu'à 25 000 EUR	<p>Vous bénéficiez d'une couverture étendue pour l'ensemble des dommages causés au matériel électronique servant à la prise de commande, en ce compris la caisse enregistreuse électronique et ses accessoires.</p> <p>Un exemple :</p> <p>Votre serveur trébuche et fait tomber la caisse enregistreuse électronique du comptoir. Elle tombe sur le sol. Heureusement, vous pouvez compter sur une compensation de P&V.</p> <p>L'indemnisation est limitée à 25% du capital contenu assuré avec un maximum absolu de 25 000 EUR (non indexé). ***</p>
Perte de bière : jusqu'à 750 EUR	<p>Vous bénéficiez d'une indemnisation pour les pertes de bières causées par une fuite aux installations de pompes à bières, jusqu'à un maximum de 750 EUR (non indexé).</p>
Enseignes et enseignes lumineuses : jusqu'à 5 000 EUR	<p>Vous bénéficiez d'une indemnisation des dommages causés aux enseignes, lumineuses ou non, à la suite d'un problème électrique, un bris de glace ou un heurt.</p>
Franchise anglaise : 500 EUR	<p>Avec un maximum d'une fois par an, vous bénéficiez de l'application d'une franchise anglaise de 500 EUR (non indexée) en cas de sinistre. Ainsi, si le montant des dommages (hors taxes) est supérieur à 500 EUR, P&V indemniser tous les dommages et paiera le montant de l'indemnisation, à condition qu'il s'agisse du premier dommage lors de cette année d'assurance.</p>

Attention : certains risques restent toujours non assurés dans cette assurance incendie et des limitations telles que des restrictions et des recours existent.

* Il n'est pas nécessaire de souscrire à la garantie " Pertes d'exploitation " pour bénéficier de cet avantage.

** Il n'est pas nécessaire de souscrire à la garantie " Dégâts accidentels aux marchandises ".

*** Il n'est pas nécessaire de souscrire à la garantie " Electronique tous risques " pour bénéficier de cet avantage.

LA COUVERTURE DE VOTRE RESPONSABILITÉ CIVILE

P&V IDEAL LIABILITY – INDEMNISATION DES DOMMAGES AUX TIERS

Cette police vous offre une couverture en cas de dommages infligés à un tiers dans le cadre de vos activités assurées. Avec le Pack Horeca, vous bénéficiez entre autres des avantages suivants et ce, sans frais supplémentaire :

Dommages résultant de réactions allergiques	Vous bénéficiez d'une extension des garanties lorsque votre responsabilité peut être engagée à la suite d'un défaut d'information conformément à la réglementation en matière de déclaration de certaines substances ou certains produits provoquant des allergies ou intolérances pour les denrées alimentaires non préemballées.
Extension vestiaire : jusqu'à 25 000 EUR	Vous bénéficiez d'une extension de la garantie "RC Biens Confiés" pour les vêtements et objets confiés dans le cadre d'un vestiaire organisé, si ceux-ci sont endommagés, mais également en cas de vol ou disparition. L'intervention est limitée à 25 000 EUR par année d'assurance, avec un maximum de 2 500 EUR par vêtement ou objet et 12 500 EUR par sinistre.
Activités occasionnelles en tant que traiteur	L'ensemble des garanties souscrites dans le cadre de la Responsabilité sont étendues aux activités de traiteur avec un maximum de 10 prestations par an.

Attention : certains risques restent toujours non assurés dans cette assurance incendie, tels que les dommages causés intentionnellement, et des limitations telles que des restrictions et des recours existent.

Tous les montants repris dans le cadre de l'assurance P&V Ideal Liability sont non indexés.

P&V ASSURANCE OBLIGATOIRE DE LA RESPONSABILITÉ OBJECTIVE APRÈS INCENDIE OU EXPLOSION

Si vous exploitez un lieu accessible au public, l'assurance Responsabilité Objective après Incendie ou Explosion est obligatoire. Avec le Pack Horeca, vous bénéficiez de l'avantage suivant et ce, sans frais supplémentaire :

Parking et terrasse non couverte sans coût additionnel	Si votre exploitation comprend des espaces de parking non couverts et / ou des terrasses non couvertes, votre client bénéficie automatiquement d'une extension des couvertures pour ces espaces sans frais supplémentaire.
---	--

Attention : certains risques restent toujours non assurés dans cette assurance Responsabilité Civile en cas d'incendie ou explosion, tels que les dommages que vous subissez vous-même, et des limitations telles que des restrictions et des recours existent.

LA COUVERTURE POUR VOTRE PERSONNEL

P&V IDEAL ACCIDENTS – INDEMNISATION DES ACCIDENTS (DE TRAVAIL)

Cette assurance intervient en cas d'accidents d'un membre de votre personnel sur le lieu de travail ou sur le trajet de et vers le lieu de travail, dans les frais médicaux, la perte de revenus, etc. Avec le Pack Horeca, vous bénéficiez des avantages suivants et ce, sans frais supplémentaire :

Services d'aide à domicile : jusqu'à 10 000 EUR	Lorsque, à la suite d'un accident du travail, la situation médicale et / ou familiale de votre employé le nécessite, il est possible de faire appel aux services d'aide à domicile afin d'apporter une assistance au quotidien pour : <ul style="list-style-type: none">• Le nettoyage et la livraison de repas pendant maximum 2 ans• Le transport des enfants vers et depuis l'école, la crèche ou les activités parascolaires pendant maximum 1 an• La garde des enfants pendant maximum 1 an (sous réserve que vous avanciez le montant) L'indemnisation pour le service d'aide à domicile s'élève à un maximum de 10.000 EUR.
Incapacité de travail du chef de cuisine : 200 EUR par jour pendant 5 jours	Si vous exercez le rôle de chef de cuisine et que vous êtes dans l'incapacité totale temporaire de tenir votre poste à la suite d'un accident survenu dans le cadre professionnel ou privé, vous bénéficiez d'une indemnisation de 200 EUR par jour et ce pendant un maximum de 5 jours.

Attention : certains risques restent toujours non assurés dans cette assurance Accidents du travail (comme prévu dans la loi sur les accidents du travail), tels que les maladies professionnelles ou autres circonstances qui ne sont pas la conséquence d'un accident (du travail).

Tous les montants repris dans le cadre de l'assurance P&V Ideal Accidents sont non indexés.

LA PRÉVENTION, SOUTENUE ET RÉCOMPENSÉE

P&V IDEAL BONUS PLAN – RESTITUTION DE PRIME ET BONUS DE LOYAUTÉ

Les avantages du pack Horeca peuvent tout à fait être combinés avec ceux du P&V Ideal Bonus Plan. Votre client peut entrevoir d'être récompensé dans son approche de prévention et de récupérer jusqu'à 10% du montant de ses primes chaque année, et pouvant même aller jusqu'à 20% à terme.

De plus amples informations sur le P&V Ideal Bonus Plan ? Contactez votre conseiller près de chez vous !

LES CONSEILS PRÉVENTION POUR LE SECTEUR DE L'HORECA

Afin de vous aider à obtenir le bonus de 10% du montant de vos primes, (pouvant aller jusqu'à 20% à terme) nous mettons à votre disposition une série de conseils en prévention spécifiquement adaptés à votre activité. Demandez-les auprès de votre conseiller.

VOTRE CONSEILLER EST TOUJOURS À VOS CÔTÉS

CONTACTEZ VOTRE CONSEILLER :

- Pour bénéficier de conseils experts et indépendants afin de déterminer la protection qui vous convient le mieux ;
- Pour qu'il vous accompagne, de la déclaration jusqu'à la réparation, en cas de sinistre.

Ce document est un document publicitaire qui contient de l'information générale sur les assurances P&V Ideal Liability, P&V Ideal Property, P&V Ideal Accidents et P&V Ideal Bonus Plan, développées par P&V, une marque de P&V Assurances, et qui sont soumises au droit belge. Les assurances font l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. Nous vous invitons donc à lire attentivement les conditions générales et les fiches IPID applicables aux produits avant d'y souscrire. Elles sont à votre disposition via le site internet www.pv.be ou sur simple demande auprès de votre conseiller P&V. Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an ou 3 ans avec reconduction tacite.

En cas de plainte éventuelle, vous pouvez contacter votre conseiller P&V, votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions. Il/Elle fera tout son possible pour vous aider au mieux. Vous pouvez aussi prendre directement contact avec notre service Gestion des Plaintes de P&V qui examinera votre plainte ou remarque avec la plus grande attention. Nous concilierons au mieux les différentes parties et essayerons de trouver une solution. Vous pouvez nous contacter par lettre (Gestion des Plaintes, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles), par e-mail (plainte@pv.be) ou par téléphone (02/250.90.60). Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles) par téléphone (02/547.58.71) ou par e-mail (info@ombudsman.as) (www.ombudsman.as). Contactez un conseiller P&V pour recevoir un devis gratuit et sans engagement.

En tant que client, vous êtes protégé par les règles de conduite en matière d'assurance. Pour obtenir des conseils personnalisés ou une offre d'assurance, contactez un de nos conseillers. Vous pouvez également consulter l'ensemble des informations légales.

www.pv.be – P&V Assurances SC – Membre du groupe P&V – Rue Royale 151, 1210 Bruxelles – Entreprise d'assurance agréée sous le code 0058 – Tel. +32(0)2 250 91 11 – TVA BE 0402 236 531 – RPM Bruxelles

IBAN BE29 8777 9394 0464 – BIC BNAGBEBB